



RA / 885 / 2024 DGST / DM / 394 2024 T

**Nous, Maire de la Ville de Cambrai,**

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur David Leron, par laquelle il nous informe qu'il réalise son déménagement, rue d'Alsace Lorraine, le samedi 29 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

rue d'Alsace Lorraine  
au droit du n° 17

le samedi 29 juin 2024

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

rue d'Alsace Lorraine  
au droit du n° 17

le samedi 29 juin 2024

**Article 3 :** Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,  
La conseillère Municipale Déléguée  
Marie José BOMBAL,

